

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie des services automobiles — Lanaudière-Laurentides — Modifications

Avis est donné par les présentes que la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail a reçu des demandes de modifications au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44) des parties contractantes actuelles ainsi que du Mouvement Carrossiers Québec, association concernée par ce décret et que, conformément à l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2) et aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le «Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet vise à apporter des modifications au décret concernant le nom des parties contractantes, les champs d'application industriel et professionnel, le champ d'application territorial, les jours fériés et chômés ainsi que les heures supplémentaires.

Pour ce faire, il propose d'ajouter une nouvelle association à titre de partie contractante, de préciser que les travaux d'entretien de véhicules sont également assujettis, de tenir compte de la nouvelle municipalité Brownsburg-Chatham en remplacement du village de Brownsburg, de supprimer pour le laveur et le pompiste la prime à verser pour les heures de travail effectuées entre 21 h et 7 h et, finalement, de permettre le report d'un jour férié et chômé à certaines conditions.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications recherchées. Selon le rapport annuel 1999 du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides, ce décret assujettit 1 066 employeurs, 379 artisans et 5 099 salariés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M. Denis Laberge, Direction des décrets, ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy,

6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1 (téléphone: 418-528-9701, télécopieur: 418-528-0559, courrier électronique: denis.laberge@travail.gouv.qc.ca).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

Le sous-ministre du Travail,
NORMAND GAUTHIER

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides*

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 2, 6.1 et 10)

1. Le paragraphe 1^o de l'article 1.02 du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides est modifié par l'addition, à la fin, du nom suivant:

«M.C.Q. Mouvement Carrossiers Québec.»

2. L'article 2.01 de ce décret est modifié par l'insertion, dans le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1^o, après le mot «modification», du mot «, entretien».

3. L'article 4.03 de ce décret est modifié par le remplacement des mots «de ceux» par les mots «des pompistes, des laveurs et des salariés».

4. L'article 6.01 de ce décret est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

«Après entente entre le salarié et l'employeur, un jour férié, chômé et payé qui coïncide avec un jour non ouvrable peut être reporté dans les quinze jours précédant ou suivant ce jour férié.»

* Les dernières modifications au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 44) ont été apportées par le règlement édicté par le décret n^o 1385-99 du 8 décembre 1999 (1999, G.O. 2, 6237). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} février 2000.

5. L'annexe 1 de ce décret est modifiée, dans la « Région des Laurentides », par le remplacement des mots « village de Brownsburg » par les mots « Brownsburg-Chatham ».

6. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

35045

Projet de règlement

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie des services automobiles — Drummond et Mauricie — Modifications

Avis est donné par les présentes que la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et ministre du Travail a reçu des demandes de modifications au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 45) des parties contractantes actuelles ainsi que du Mouvement Carrossiers Québec, association concernée par ce décret et que, conformément à l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2) et aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le « Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet vise à apporter quelques modifications aux dispositions de nature normative.

Pour ce faire, il propose d'ajouter une nouvelle association à titre de partie contractante, de permettre dorénavant d'étaler la semaine normale de travail au dimanche pour le laveur et le pompiste ainsi que pour ces deux métiers, de changer une des conditions exigées pour avoir droit aux jours fériés chômés et payés.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications recherchées. Selon le rapport annuel 1999 du Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie, ce décret assujettit 581 employeurs, 274 artisans et 2 807 salariés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M. Denis Laberge, Direction des décrets, ministère du Travail, 200 chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1 (téléphone: 418-

528-9701, télécopieur: 418-528-0559, courrier électronique: denis.laberge@travail.gouv.qc.ca).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

Le sous-ministre du Travail,
NORMAND GAUTHIER

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie*

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 2, 6.1 et 10)

1. Le paragraphe 1^o de l'article 1.02 du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie est modifié par l'addition, à la fin, du nom suivant:

« M.C.Q. Mouvement Carrossiers Québec ».

2. L'article 3.01 de ce décret est modifié:

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 2^o, des mots «, le laveur, l'ouvrier spécialisé et le pompiste» par les mots «et l'ouvrier spécialisé»;

2^o par l'addition, après le paragraphe 4^o, du suivant:

« 5^o sur au plus six jours continus pour le laveur et le pompiste. ».

3. L'article 6.00 de ce décret est remplacé par le suivant:

« **6.00.** Jours fériés et chômés

La présente section s'applique à tous les salariés sous réserve de l'article 6.07 qui s'applique uniquement au pompiste et au laveur. ».

4. Ce décret est modifié par l'addition, après l'article 6.06, du suivant:

* Les dernières modifications au Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie (R.R.Q., c. D-2, r. 45) ont été apportées par le règlement édicté par le décret n^o 1389-99 du 8 décembre 1999 (1999, *G.O.* 2, 6273). Pour les modifications antérieures, voir « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1^{er} février 2000.